108/592 SIFT7HC2

00108 04271



NC 30258

Feuille

1/3

Groupama

Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole de LA ROCHETTE CHAMOUX Nº 22545 DEPT 73

POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE DECENNALE

REGNAULT SEBASTIEN

1 CHEMIN DU FOYOT

73110 ETABLE

Pour tous renseignements, contactez:

16I. 09 74 75 0274 60 NOAT 60069 20 RUE DE SAINT-CYR CKC PROFESSIONNELS

REGNAULT SEBASTIEN N'oubliez pas de rappeler ces références :

Contrat N° 417349240001 Sousaripteur Nº 41734924N 0.6 30528

: sup stasts AMAquoxo

L'OBLIGATION D'ASSURANCE" du contrat CONSTRUIRE Nº 417349240001 à effet du 30/01/2015. est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A REGNAULT SEBASTIEN - 1 CHEMIN DU FOYOT - 73110 ETABLE

Cette attestation est délivrée :

- pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016.
- Code des assurances. pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par les articles L.241-1 et L.241-2 du
- et pour autant que le coût total définitif de construction n'excède pas de plus de 10% le coût total d'état HT, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 15.000.000 € pour des interventions sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction tous corps
- Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de règles professionnelles acceptées par la C2P (Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission ■ pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou MF EN) ou à des prévisionnel déclaré.
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché : is C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)).
- ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (Les communiqués de la C2P - d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DA),
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable, sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)),
- d'un Pass'innovation " vert " en cours de validité.
- adu fait de ses activités professionnelles mentionnées ci-après :

METIER PEINTRE

- Peinture

sur surfaces horizontales et verticales. ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'ACPR, 61 rue Taitbout - 75009 Paris Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne, 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiserie,
- revêtements faïence,
- nettoyage, sablage, grenaillage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur.

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.

Le contrat garantit le sociétaire pour les montants fixés aux Conditions Particulières dans l'exercice des marchés d'entreprise c'est à dire qu'il est locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux, qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel d'exécution et pour lequel il peut, accessoirement, faire appel à des sous-traitants.

Dans le cadre de ses marchés d'entreprise, le sociétaire déclare que le chiffre d'affaires sous traité ne concerne jamais les métiers suivants : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, le sociétaire doit se rapprocher de son assureur.

NC 30258

Feuille

115

108/592 SIFT7HC2

00108 04275

Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole de LA ROCHETTE CHAMOUX Nº 22545 DEPT 73

A L'OBLIGATION D'ASSURANCE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE

REGNAULT SEBASTIEN

1 CHEMIN DU FOYOT

73110 ETABLE

Pour tous renseignements, contactez:

Tel. 09 74 75 0274 60 NOAT 60069 **20 RUE DE SAINT-CYR** CKC PROFESSIONNELS

REGNAULT SEBASTIEN N'oubliez pas de rappeler ces références :

417349240001 Contrat N° Souscripteur Nº 41734924N NC 30258

417349240001 à effet du 30/01/2015. POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE" du contrat CONSTRUIRE N° GROUPAMA atteste que REGNAULT SEBASTIEN est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE

à la solidité de l'ouvrage. conformément à l'Article L 243-1-1 du code des Assurances, ce contrat couvre les dommages portant atteinte Dans le cadre de la responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

La garantie est acquise :

- pour les réclamations formulées entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016.
- et pour lequel il peut, accessoirement, faire appel à des sous-traitants. marché de travaux que le sociétaire exécute lui-même ou avec son propre personnel d'éxécution, ■ pour les marchés d'entreprise, en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un
- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-après :

METIER PEINTRE

- Peinture

surfaces horizontales et verticales. ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiserie,
- revêtements faïence,
- nettoyage, sablage, grenaillage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur.

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.

Dans le cadre de ses marchés d'entreprise, le sociétaire déclare que le chiffre d'affaires sous traité ne concerne jamais les métiers suivants : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Ce contrat a été souscrit pour les interventions du sociétaire sur des chantiers dont le coût global unitaire de l'opération de construction n'est pas supérieur à 3 millions d'euros.

La présente attestation ne peut engager GROUPAMA en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

La présente attestation comprend 2 page(s).

Pour servir et valoir ce que de droit, fait à LYON 09, le 29/11/2015.

Pour GROUPAMA, par délégation :

NC 30258

3/3

Feuille





GARANTIE DECENNALE DES DOMMAGES A L'OUVRAGE APRES RECEPTION

Nature et montant des garanties

1. Garantie obligatoire de responsabilité décennale

: Habitation :

éventuellement nécessaires. démolition, déblaiement, dépose ou démontage travaux SƏ également comprennent dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation A hauteur du coût des travaux de réparation des

: Hors habitation :

assurances. tel que visé par l'article R.243-3-1 du Code des de construction déclaré par le maître d'ouvrage dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total A hauteur de coût des travaux de réparation des

l'obligation d'assurance. des travaux de construction d'ouvrages soumis à L241-1 et L242-2 du Code des assurances pour satisfaire aux obligations prévues par les articles dispositions légales et réglementaires pour Cette garantie est délivrée conformément aux

1792-4-1 du code civil. ans à compter de la réception visée à l'article Cette garantie est accordée pour la durée de dix

2. Garantie de responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale

oeuvre" au sens de la Nomenclature FFSA Pour les domaines d'activités "structure et gros

3.000.000 € par sinistre

1.500.003 € par sinistre Pour les autres domaines d'activités

sous-traitant. d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de construction d'ouvrages soumis à l'obligation l'assuré est engagée du fait des travaux de après réception, lorsque la responsabilité de articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus réparation des dommages tels que définis aux Cette garantie couvre le paiement des travaux de

1792-4-2 du code civil. ans à compter de la réception visée à l'article Cette garantie est accordée pour la durée de dix

3. Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipements

1792-4-1 du Code Civil pour une durée de deux ans à compter de la réception. construction lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée sur le fondement des articles 1792-3 et Cette garantie couvre, au titre des points 1 et 2 ci-dessus, la réparation des dommages matériels à la

HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée. Pour toute opération d'un coût total prévisionnel de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros Cette attestation ne s'applique pas lorsqu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale.

elle se réfère et comporte 3 page(s). La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel

Fait à LYON 09, le 29/11/2015.

Pour GROUPAMA, par délégation :

